

Changement de garde à l'UQTR

Michel Volle
Professeur au Département de
psychologie et président du
SPPUQTR



Tout le monde reconnaît, et le recteur lui-même l'a souligné dans son discours annonçant sa prise de retraite, que depuis l'arrivée de M. Bourque, l'UQTR va de succès en succès (voir éditorial du Nouvelliste du 19 janvier 2011). La croissance du nombre d'étudiants et l'amélioration de la situation financière sont souvent les indicateurs avancés pour évaluer les succès de l'institution.

Sans enlever rien à personne, nous voudrions quand même nuancer un peu cette analyse. La croissance du nombre d'étudiants peut-elle véritablement être attribuée au recteur d'une université?

Quand un étudiant choisit tel programme de premier cycle, quand un autre privilégie les études supérieures, quand l'étudiant de Drummondville sélectionne un programme exclusif à l'UQTR, quand d'autres souhaitent mener des recherches dans des secteurs de pointe à l'UQTR, c'est fort probablement parce qu'ils connaissent ou ont entendu parler de la qualité des programmes et de la réputation des professeurs qui y sont associés. Quand les étudiants complètent les nombreux sondages sur la qualité des universités, ils font référence aux professeurs et aux chargés de cours avec lesquels ils sont en contact dans les classes et les laboratoires de recherche. Le recteur et les gestionnaires universitaires doivent surtout s'assurer que l'environnement et les conditions de travail sont favorables à ces échanges entre les professeurs et les étudiants. Ce n'est pas rien, mais l'essentiel n'est pas là.

Il en est de même du rétablissement d'une meilleure situation financière de l'UQTR. À ce sujet, on

pourrait dire que trois interventions ont permis à l'UQTR de retrouver l'équilibre financier au cours de la dernière décennie. La première c'est la croissance constante du nombre d'étudiants. Plus il y a d'étudiants, plus il y a de subventions. La contribution du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS) au fonctionnement de l'UQTR a pratiquement doublé entre 2000 et 2010, passant de 50 M\$ à 100 M\$.

La deuxième intervention qui a contribué à améliorer la situation financière de l'UQTR est reliée aux sacrifices consentis, au début des années 2000, par l'ensemble des employés afin de réduire les coûts

Sommaire

1. Un nouveau recteur à l'UQTR 1-2
2. Consultation déficiente des professeurs 3-4
3. Chroniques du conseil syndical 5
4. Les assurances collectives à l'UQ 6-7
5. La loi C-32 et les droits d'auteur 8-9
6. L'éthique en recherche 10-11



de fonctionnement. Les professeurs ont largement contribué à cette démarche en rationalisant le nombre de cours, en acceptant l'alourdissement de leur tâche de travail, en acceptant d'enseigner à des groupes d'étudiants plus nombreux, en implantant des moyennes cibles pour l'ensemble des cours dispensés dans un département, en renonçant à l'embauche de nouveaux professeurs, etc.

Enfin, le changement des règles de financement du MELS, au milieu des années 2000, a largement favorisé les universités en région et plus particulièrement l'UQTR. On doit d'ailleurs souligner le magnifique travail et les talents de négociateur de l'ancien vice-recteur à l'administration et aux finances et ancien professeur du Département des sciences comptables, M. René Garneau, qui a été un artisan de première ligne dans les négociations avec le ministère.

Ce que l'on doit reconnaître aux recteurs, c'est leur rôle de « leader ». Ils doivent savoir convaincre et pouvoir rallier l'ensemble de la communauté universitaire à leur vision du développement des établissements qu'ils dirigent. Le « leadership » d'autorité n'a pas sa place en



milieu universitaire qui doit rester un lieu de débats et d'échanges afin de trouver les meilleures solutions pour assurer un développement harmonieux.

Au cours des deux dernières décennies, l'UQTR a accueilli quatre recteurs différents. À leur arrivée, chacun d'entre eux a entrepris une réforme administrative ou académique correspondant à leur vision de la gestion universitaire. La communauté universitaire trifluvienne a vraiment l'impression d'être en restructuration constante depuis plus de vingt ans. Un moratoire s'impose.

Comme le reconnaissent la plupart des observateurs et comme le souligne le recteur lui-même, l'UQTR a très bien performé au cours des dernières années : accueil d'un grand nombre de nouveaux étudiants (le nombre de EETP passe de 6 700 à 8 300 entre 2000 et 2010), accroissement des revenus reliés à la recherche qui sont passés de 10 M\$ en 2000 à 16 M\$ en 2010, rayonnement international, etc. Il a été possible de réaliser cela sans tout réformer à chaque quinquennat.

Au cours des prochaines années, consacrons simplement nos énergies et nos ressources au développement de l'enseignement et de la recherche afin de faire de l'UQTR le premier choix de nombreux étudiants québécois. C'est le message qu'il faudra passer au prochain recteur. En terminant, je voudrais toutefois souligner l'ouverture et la disponibilité au dialogue dont a fait preuve M. Bourque tout au long de son mandat. Ce sont des qualités remarquables et appréciées par les professeurs de l'UQTR.

Rencontre des nouveaux professeurs

Les 2 et 8 février dernier, le comité exécutif du SPPUQTR a rencontré les professeurs embauchés au cours des dernières années afin d'échanger sur leur intégration à l'UQTR.

Plus d'une trentaine de nouveaux professeurs ont répondu à l'invitation de discuter de répartition de tâches, d'évaluation, de la vie départementale, etc.

Les rencontres furent très intéressantes et confirment la nécessité pour le Syndicat d'offrir plus fréquemment l'occasion aux nouveaux professeurs de discuter de leur travail.



Un processus de consultation des professeurs complètement déficient

Ismaïl Biskri
Directeur du Département
de mathématiques et d'infor-
matique et vice-président
aux affaires universitaires du
SPPUQTR



Le secrétariat général est responsable du processus de consultation des professeurs pour la désignation des cadres supérieurs et des doyens de l'UQTR.

La récente consultation pour la désignation du nouveau vice-recteur aux études de premier cycle et au support académique a suscité plusieurs interrogations sur la capacité du secrétariat général à mener adéquatement une telle opération.

La procédure prévoit dans un premier temps une rencontre entre les candidats et la communauté universitaire. Il faut vraiment ne pas connaître l'Université pour expédier, le vendredi après-midi à 17 h, une invitation à une rencontre devant se dérouler le lundi suivant dès 10 h. La plupart des professeurs ont déjà des engagements qu'ils doivent respecter. Il ne faut donc pas s'étonner du peu de professeurs présents à cette rencontre pourtant importante. Heureusement que le Syndicat provoquera la tenue d'un conseil syndical spécial élargi afin de permettre à plus de membres de mieux connaître la vision de chacun des candidats.

La deuxième étape du processus consiste en une consultation individuelle des cadres supérieurs, des chargés de cours, des personnes occupant un poste de direction d'enseignement et de recherche ainsi que des professeurs qui n'occupent pas un tel poste.

Initialement, le secrétariat général avait décidé de faire parvenir aux professeurs concernés, par courriel, un bulletin de consultation qu'ils devaient retourner également par courriel. Ce procédé apparaît pour le moins dépassé et fait fi de la confidentialité nécessaire pour une telle consultation. Le Syndicat a dû intervenir à la dernière minute en menaçant de réaliser une consultation parallèle si le secrétaire général ne modifiait pas la façon de faire. Le Syndicat proposait d'utiliser le module de sondage du SSPT qui favorise une plus grande participation, assure une compilation électronique des résultats et une plus grande confidentialité des répondants. C'est du moins ce qu'affirme la Direction de l'UQTR depuis plusieurs années.

Les professeurs ont donc reçu un courriel les invitant à se rendre sur le site de consultation pour exprimer leurs avis. La soixantaine de professeurs occupant un poste de direction d'enseignement et de recherche ont toutefois reçu leur formulaire par courriel. Ces derniers figuraient toutefois aussi dans la liste des professeurs devant se prononcer par le module de sondage du SSPT. Quoi faire alors pour s'assurer que ces professeurs ne se prononcent pas deux fois? Le secrétariat général s'est engagé à vérifier la liste des personnes qui ont utilisé le module de sondage afin d'y retirer le nom des professeurs occupant un poste de direction.

Avec un tel cafouillage, faut-il s'étonner que seulement 24 % des professeurs se sont prononcés et qu'à peine 38 % de ceux occupant un poste de direction ont retourné le formulaire par courriel? D'autant plus que toutes ces personnes ne disposaient que de quatre jours pour se prononcer et que le secrétariat général n'a pas jugé bon de faire ne serait-ce qu'un rappel. On aurait voulu restreindre la participation des professeurs que l'on ne s'y serait pas pris autrement.

Que faut-il retenir de cette dernière expérience ? La consultation des professeurs pour la désignation du recteur, d'un cadre supérieur ou d'un doyen académique, n'est pas une opération banale. Il faut y consacrer toute

la rigueur et le professionnalisme nécessaires. Il faudrait surtout que le secrétariat général fasse ce qu'il faut pour favoriser la participation lors des rencontres avec les candidats et dispose d'outils de consultation qui assurent une grande participation (délais et rappels) et une plus grande confidentialité.

Il est un peu désolant de constater comment la procédure mise en place n'a pas favorisé la participation des professeurs. Le tableau suivant illustre l'ensemble des résultats.

Résultats de la consultation pour le poste de VREPCASA

Répondants	Participation			Choix						
	Envoi	Retour	%	Candidat	Favorable	%	Défavorable	%	Aucun avis	%
Membres de la commission des études, cadres supérieurs, AGE-campus et AGE hors campus	17	10	0,59	Blanchette	7	0,70	2	0,20	1	0,10
				Delisle	5	0,50	4	0,40	1	0,10
Directions d'enseignement et de recherche	52	20	0,38	Blanchette	4	0,20	3	0,15	11	0,55
				Delisle	16	0,80	1	0,05	2	0,10
Professeurs	326	79	0,24	Blanchette	34	0,43	18	0,23	17	0,22
				Delisle	50	0,63	24	0,30	5	0,06
Chargés de cours	282	36	0,13	Blanchette	19	0,53	4	0,11	12	0,33
				Delisle	25	0,69	3	0,08	8	0,22
Total	678	146	0,22	Blanchette	64	0,44	27	0,18	41	0,28
				Delisle	96	0,66	32	0,22	16	0,11

Source : Secrétariat général

Ce faible taux de participation, tant lors des rencontres avec les candidats que lors de la consultation, ne semble pas avoir influencé la décision du comité de sélection. La candidature de M. Sylvain Delisle, à titre de vice-recteur aux études de premier cycle et au soutien académique, a été avalisée par la commission des études et le conseil d'administration de l'UQTR.

Ce cafouillis a convaincu le comité exécutif du Syndicat de se doter de règles de consultation des professeurs lors de la désignation ou lors du renouvellement des mandats du recteur, des vice-recteurs et des doyens. Les professeurs pourront ainsi se prononcer en toute confiance. Le Syndicat et le comité de sélection connaîtront alors la véritable appréciation des professeurs.



LE PROFESSEUR SKOREK AU JURY DE *IMAGINE CUP*

Adam Skorek, professeur au Département de génie électrique et génie informatique de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), joint le jury de *Imagine Cup*, la plus importante compétition technologique étudiante au monde. L'an dernier, cette compétition a capté l'intérêt de 300 000 étudiants répartis dans 142 pays. (Source : www.entete.uqtr.ca)

Chronique du conseil syndical

Le conseil syndical s'est réuni le 25 novembre et le 27 janvier.

Les principaux points discutés furent les suivants :

Professeur agrégé et professeur titulaire

Le comité de valorisation du rôle du professeur de l'UQTR a étudié la possibilité de permettre aux professeurs de l'UQTR d'utiliser le titre de *professeur agrégé* et de *professeur titulaire*.

L'utilisation de ces titres doit être reliée au cheminement de carrière du professeur.

À l'embauche, le professeur pourra utiliser le titre de *professeur* ou de *professeur régulier*. À l'obtention de sa permanence, le professeur pourra employer le titre de *professeur agrégé*. Enfin, lorsque le professeur agrégé obtiendra la classe 4 de la catégorie salariale, il pourra faire usage du titre de *professeur titulaire*.

Le conseil d'administration de l'UQTR adoptera une résolution permettant officiellement l'usage de ces titres. Cette autorisation n'a aucune incidence sur la convention collective.

Fonds de défense professionnel

Le trésorier a fait rapport de la situation du fonds de défense professionnel (FDP) du SPPUQTR et des rendements obtenus au cours de la dernière année.

Au 31 mars 2010, les placements du FDP atteignaient la somme de 1,2 M\$ et les obligations reliées à l'utilisation du FDP s'élevaient à 1,8 M\$. Les courtiers ont obtenu un rendement moyen de 7 % au cours des douze derniers mois.

Au 31 mars 2011, le trésorier prévoit, en maintenant le taux de cotisation syndicale actuelle et en misant sur des rendements moyens de 4 %, que le FDP atteindra 1,6 M\$. Comme prévu lors de l'assemblée générale qui a suivi la grève, le SPPUQTR espère qu'à la fin de la présente convention collective (septembre 2012), le FDP atteindra l'objectif fixé de 2,2 M\$ et permettra de réduire par la suite le taux de cotisation syndicale.

Journée de réflexion sur l'avenir des universités québécoises

Les délégués ont terminé la réunion du conseil syndical par une conférence du professeur Guy Rocher de l'Université de Montréal portant sur l'avenir

des universités québécoises. L'activité se tenait dans le cadre de la journée de réflexion sur l'université organisée par la Table des partenaires universitaires du Québec qui se déroulait à l'UQAM et qui était diffusée dans la plupart des universités en région par l'intermédiaire de la vidéoconférence.

Bonification des sommes dédiées aux fonds départementaux de recherche

La direction a accepté de bonifier le montant (de 1 000 \$ à 2 500 \$) permettant aux professeurs de se procurer des équipements informatiques à partir des fonds disponibles dans l'annexe C. La direction souhaite toutefois limiter le nombre d'équipements que le professeur peut posséder. Les discussions se poursuivent.

Écho de la commission des études de l'UQTR

Lors de la rencontre du 30 novembre 2010, il fut particulièrement question : Des chaires de recherche UQTR

La Direction s'est enfin décidée à déposer à la commission des études (CÉ), pour recommandation au conseil d'administration, le programme de chaires de recherche UQTR.

Lors de cette réunion, la CÉ a désigné les trois premiers récipiendaires des chaires de recherche UQTR. Il s'agit :

- Chaire de recherche UQTR en biologie systémique de la conservation dirigée par le professeur Raphaël Proulx du Département de chimie-biologie pour une période de cinq ans (Janvier 2011 à Décembre 2015).

- Chaire de recherche UQTR sur la carrière entrepreneuriale dirigée par le professeur Étienne St-Jean du Département des sciences de la gestion pour une période de cinq ans (Janvier 2011 à Décembre 2015).

- Chaire de recherche UQTR en neurophysiologie de la douleur dirigée par le professeur Mathieu Piché du Département de chiropratique pour une période de cinq ans (Janvier 2011 à Décembre 2015).

Rappelons que l'attribution d'une chaire de recherche UQTR donne à son titulaire deux dégage-ments d'enseignement par année et une subvention de 100 000 \$ pour cinq ans.

Étude comparative des différentes couvertures universitaires d'assurances collectives

Quand on se compare, on se console...

MARIE-CÉCILE GUILLOT – Secrétaire du SPUQ
CLAUDE PICHET, professeur au Département de mathématiques et représentant du SPUQ au Comité réseau sur les assurances collectives de l'UQ

A la réunion du Conseil syndical du 23 octobre 2009, alors que les membres devaient se prononcer sur une proposition de modification de la couverture d'assurances collectives, une résolution a été adoptée à l'effet de demander au Cartel intersyndical sur les régimes de retraite et des assurances collectives (CIRRAC)¹ d'entreprendre un examen des besoins actuels des membres afin d'évaluer s'ils correspondent à la couverture en vigueur.

Cette position a été apportée à la réunion du 8 février 2010 du CIRRAC, et c'est ainsi qu'un comité a été créé dans le but d'effectuer une étude comparative des différentes couvertures universitaires d'assurances collectives. Étaient membres de ce comité les personnes suivantes : Claude Pichet, professeur au Département de mathématiques à l'UQAM, Alain Gamelin (conseiller au Syndicat des professeurs, professeurs de l'UQTR) et Marie-Cécile Guillot (secrétaire du SPUQ et présidente du comité).

L'étude a été faite durant le printemps 2010 et les résultats ont été présentés à la dernière réunion du CIRRAC le 26 novembre 2010.

Les couvertures des huit universités québécoises suivantes ont été comparées : Université du Québec, Université de Montréal, Université McGill, Université Concordia, Université de Sherbrooke, École polytechnique, HEC Montréal et Université Laval.

Il est important de préciser que tous les employés des constituantes du réseau de l'Université du Québec, à l'exception des personnes chargées de cours, adhèrent au même régime d'assurances collectives et ont ainsi la même couverture. Nous vous invitons à consulter les brochures

explicatives qui se trouvent sur le site www.rhu.uqam.ca qui décrivent nos couvertures d'assurance.

Toutes les universités du Québec offrent des régimes d'assurance collective. Les régimes sont généralement les mêmes pour tous les employés avec comme exception deux universités qui offrent des choix de couverture et l'Université Laval qui propose des régimes différents selon la catégorie d'emploi.

Assurance accident-maladie

L'assurance accident-maladie rembourse les frais reliés aux médicaments et aux frais médicaux et paramédicaux. Le remboursement des médicaments représente 70 % des coûts de cette couverture. La particularité de la couverture à l'Université du Québec est qu'il n'y a pas de franchise à payer par l'employé et que le pourcentage des frais remboursés est de 90 %. Ce niveau de remboursement ne se retrouve chez aucune autre université. En effet, pour cinq des huit universités comparées, les assurés doivent payer une franchise et le remboursement est moindre (80 %), à l'exception de l'École polytechnique où le niveau de remboursement est aussi de 90 % mais avec une franchise.

Pour ce qui est du remboursement des soins infirmiers, il n'y a pas de plafond de remboursement pour le réseau UQ, alors que les autres universités prévoient différentes balises, par exemple un montant maximum, une période limitée. La couverture de soins paramédicaux (acupuncteur, chiropraticien, massothérapeute naturopathe, etc.) varie d'une université à l'autre; en effet, plusieurs circonscrivent les remboursements par exemple en regroupant les spécialistes ou en fixant des montants annuels et par visite. Notre couverture prévoit un maximum de 500 \$ par année par spécialiste (il y en a 13), et il n'y a pas de maximums au niveau des remboursements de physiothérapie. Notez que les traitements de physiothérapie doivent être prescrits par un médecin.

1. Le CIRRAC est le lieu où tous les syndicats du réseau UQ discutent des régimes de retraite et d'assurances collectives.

Assurance vie

La prestation au décès est égale à un multiple du salaire. Le multiple est de trois à l'Université du Québec alors qu'il est généralement égal à un ou deux pour les autres universités. Ce montant diminue à compter de 50 ans.

Assurance invalidité

L'assurance salaire aussi appelée assurance invalidité paie un pourcentage du salaire en cas d'invalidité. Après un délai de carence pendant lequel notre salaire est payé par l'employeur, le régime nous verse 89 % du salaire net (85 % la première semaine) mais comme cette couverture est entièrement payée par les assurés, les prestations reçues ne sont pas imposables. Les autres universités ont des régimes similaires dans lesquels le niveau des prestations est légèrement inférieur.

Primes

La prime des régimes d'assurance collective de l'Université du Québec est payée en parts égales par les employés et les employeurs. Cependant, comme les employés paient la totalité de la prime d'assurance invalidité, les employeurs paient une plus grande portion de la prime en assurance vie. Dans les autres universités, le partage des primes est similaire avec une ou deux variantes : par exemple à l'Université de Montréal, les employés cotisent 60 % de la prime et à l'Université Laval la prime des employés est de 60 % pour les couvertures optionnelles.

Il est toujours difficile de comparer des primes pour des régimes différents car la prime est calculée en fonction de l'âge, du sexe et du salaire pour l'assurance vie, du salaire pour l'assurance invalidité et en fonction du statut personnel (individu, couple, famille ou monoparental) pour l'assurance accident-maladie. Nous pouvons cependant calculer une prime moyenne pour tous les assurés du régime. Il y a 6 800 employés assurés dans le régime et les primes totales sont de 15,7 M\$ pour l'assurance accident-maladie, 6,2 M\$ pour l'assurance invalidité et de 2,1 M\$ pour l'assurance vie. Ce qui donne des primes moyennes de 2 300 \$ pour l'assurance accident-maladie, 900 \$ pour l'assurance invalidité et de 300 \$ pour l'assurance-vie pour un total de 3 500 \$ par employé, ce qui donne une prime aux deux semaines de 135 \$ divisée en parts égales entre l'employeur et l'employé.

Une analyse des taux de primes dans les autres universités semble confirmer que les taux de primes sont similaires dans les autres universités.

La vision et les soins dentaires

Notre régime et celui de l'Université de Montréal ne comportent pas de volet de soins de la vue alors que dans les autres universités un certain montant (70 \$, 100 \$, 200 \$ ou 250 \$ selon le programme) est remboursé par période de 24 mois.

Notre régime ne comporte pas de volet soins dentaires. Cinq universités ont un régime d'assurance dentaire. Tous les régimes ont un niveau de franchise variant entre 25 \$ et 100 \$ et le pourcentage de remboursement varie entre 80 % à 100 % pour les soins de base et la prévention. En ce qui concerne les soins majeurs ou l'orthodontie, peu de régimes couvrent ces frais, et ceux qui le font ne remboursent que 50 % des frais ou ne couvrent que les enfants. Le maximum annuel remboursable se situe entre 1 500 \$ et 3 000 \$ (pour l'une des trois options de l'Université Laval). Le partage de la prime est soit de 50 % (employeurs) 50 % (employés) ou 40 % (employeurs) 60 % (employés).

Il faut souligner qu'une telle couverture coûte environ 500 \$ par année pour la couverture individuelle et 1 000 \$ par année pour la couverture familiale.

Couverture pour les retraités

Les retraités de moins de 65 ans ont accès au régime d'assurance collective à l'Université du Québec, régime généralement offert dans les autres universités. Le coût des médicaments pour les retraités de 65 ans ou plus amène ces derniers à s'inscrire au régime offert par la Régie d'assurance maladie du Québec.

En guise de conclusion, cette étude nous permet de réaliser que notre couverture est somme toute bien comparable aux autres et dans bien des cas supérieure.

NDLR : Ce texte est à titre indicatif; seul le contrat d'assurances collectives est le document officiel à consulter pour toute décision ou réclamation.

Texte tiré du SPUQ-INFO 280, décembre 2010.

L'éthique de la recherche est la malbouffe de la science



Pierre Trudel et Michèle S. Jean
Auteurs de *La malréglementation*

Les comités d'éthique de la recherche (CER), censés protéger le public contre les dérives de la science sans conscience, ont raté leur cible, estiment deux chercheurs du Centre de recherche en droit public (CRDP) de l'Université de Montréal, Michèle S. Jean et Pierre Trudel, qui ont fait paraître aux PUM *La malréglementation*.

«Au-delà des principes qui font consensus, écrivent-ils dans l'introduction du collectif de 174 pages, la régulation de la recherche souffre d'un grave problème de malréglementation. Il est ici question de malréglementation comme il est, en d'autres milieux, question de malbouffe. Il y a malréglementation lorsque, s'appuyant sur des principes admis de tous, l'on multiplie les contraintes sans justifications sérieuses, et ce, sans pour autant accroître les protections qui sont recherchées pour ceux que l'on veut protéger.»

À en croire la majorité des auteurs de l'ouvrage, issus des sciences pures autant que des sciences humaines, les chercheurs sont excédés par les procédures d'approbation des protocoles de recherche par les CER. Comme celles-ci sont exigées par les bailleurs de fonds, les travaux sont souvent retardés par les examinateurs. L'institution souffre d'une «éthicité» aigüe généralisée, souligne le généticien Claude Laberge, qui a longtemps été à la tête du projet CARTaGENE (voir Forum du 11 octobre 2010, «J'ai donné mon ADN

à la science»). Avant de prélever la première goutte de sang chez les 20 000 participants, les comités ont multiplié les obstacles, créant un «stress constant sur l'équipe du projet qui, elle, travaille tous les jours». Deux ans et demi de tergiversations ont été nécessaires aux comités pour donner leur aval aux chercheurs. On s'est notamment questionné sur qui, des bailleurs de fonds, des hôpitaux partenaires ou de l'université d'attache, devait approuver le projet.

Guy Bourgeault, qui a lui-même enseigné plusieurs années au programme de bioéthique de l'Université de Montréal, ne décolère pas depuis 10 ans contre le «monstre bureaucratique» qui menace l'évolution des connaissances. «Ma colère – dont je sais qu'elle est partagée par bien d'autres – avait au départ, et a toujours aujourd'hui, deux objets principaux: la méfiance organisée à l'endroit des chercheurs et la vision réductrice, étriquée de l'éthique en général et plus spécialement de l'éthique de la recherche», peut-on lire.

Expérimentation ou entrevue?

Karim Benyekhlef, directeur du CRDP, écrit dans la préface que «le seul fait de se présenter comme voulant le bien des personnes visées par des projets de recherche n'est pas en soi une raison suffisante pour justifier des démarches de réglementation qui seraient inefficaces».

Un des problèmes évoqués par Sylvie Normandeau, professeure à l'École de psychoéducation de l'UdeM, vient du fait qu'on transpose parfois un peu vite le modèle des sciences biomédicales dans le domaine des sciences sociales. Pour cette chercheuse qui s'intéresse aux problèmes des jeunes de la rue, il apparaît inconcevable de solliciter l'approbation des parents avant de poser des questions à un adolescent. «La plupart des recherches que nous faisons comportent un risque inférieur (voire aucun) aux risques liés aux comportements que les adolescents adoptent dans leur vie quotidienne. Néanmoins, conformément à l'article 21 du Code civil du Québec, pour participer à une recherche quelle qu'elle soit, l'adolescent doit obtenir le consentement de ses parents.»

Difficile de trouver la simple trace des parents lorsque les jeunes qu'on veut interroger ont volontairement rompu les liens familiaux... Rappelant les bienfaits des comités d'éthique dans l'activité scientifique (Mme Normandeau participe depuis plusieurs années au Comité universitaire d'éthique de la recherche de l'Université), l'auteure souhaite néanmoins que le législateur adapte des lois «aux réalités diverses des recherches dans le domaine psychosocial

Dans une communication émaillée de souvenirs personnels et ayant pour thème la recherche de la vérité, le sociologue Guy Rocher relate le parcours pavé de bonnes intentions des CER. «Nous nous plaignons avec raison d'une certaine judiciarisation de l'éthique de la recherche, tout comme d'une moralisation de l'éthique de la recherche, écrit-il. Mais il ne faut pas oublier que cette bureaucratisation n'est pas le fait de bureaucrates; elle est le fait de collègues scientifiques et chercheurs.»

**«On craint le Code civil, mais je ne crois pas que le système actuel exige la même approche dans la rue ou dans un centre d'oncologie»
dit Pierre Trudel**

L'éminent intellectuel explique que la communauté scientifique s'est elle-même piégée en exigeant de meilleures méthodes d'approbation des travaux de recherche. En présentant toujours plus de recommandations pour les concours de subventions à venir, les chercheurs ont contribué à accentuer la complexité des méthodes d'approbation.

Alors, on fait quoi?

Au régime «totalitaire» des CER impliquant une «théologie du consentement», comme le dit Pierre Trudel en entrevue, comment réagir? «D'abord, je crois que les membres des comités d'éthique devraient mieux comprendre les lois. On craint le Code civil, mais je ne crois pas que le système actuel exige la même approche

dans la rue ou dans un centre d'oncologie», répond M. Trudel. En d'autres termes, les CER ne doivent pas outrepasser leurs mandats. «Il ne faut pas confondre interview et expérimentation sur l'humain», résume-t-il. Ils doivent se recentrer sur l'analyse des projets qui ont une réelle portée éthique. Sinon, certaines recherches pourraient ne jamais voir le jour. «Nous ne serons pas plus avancés», lance M. Trudel.

Moins cinglante, Michèle S. Jean souligne l'allègement des procédures entre la première politique des trois grands conseils subventionnaires canadiens, en 1998, et la seconde mouture, qui a été rendue publique en 2010. «Il y a une nette amélioration d'une version à l'autre», indique-t-elle. Mais elle déplore le peu de contacts entre les membres des comités d'éthique et les chercheurs.

En tout cas, La malréglementation témoigne d'un malaise dans la communauté scientifique. Le livre rassemble les textes, revus et augmentés, présentés dans un colloque tenu en 2009 au CRDP. L'idée de cette rencontre, rappellent les organisateurs, était de dresser un tableau de l'éthique de la recherche au Québec.

Alors qu'on y attendait quelques dizaines de spécialistes, plus de 120 personnes s'y sont inscrites. L'idée d'écrire un livre s'est ensuite imposée. Parmi les 17 auteurs, plusieurs sont de l'Université de Montréal.

Mathieu-Robert Sauvé

Journal Forum Université de Montréal 24 janvier 2011

Sous la direction de Michèle S. Jean et Pierre Trudel, La malréglementation: une éthique de la recherche est-elle possible et à quelles conditions?, Les Presses de l'Université de Montréal, 2010, 174 p., 24,95 \$

Si l'on réfère aux commentaires formulés par les professeurs dans le sondage réalisé par le SPPUQTR sur la recherche à l'UQTR, plusieurs d'entre eux partagent les remarques de leurs collègues de l'Université de Montréal.

Pour les politiques de l'UQTR cliquez sur les liens suivants :

Politique d'éthique en recherche

Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains

La pilule empoisonnée du projet de loi C-32



Mme Penni Stewart

Présidente

Association canadienne des professeurs et des professeurs d'université.

loi actuelle autorise l'utilisation équitable à des fins de « recherche » et d'« étude privée », la notion élargie proposée permettrait clairement de reproduire du matériel à des fins éducatives.

La dernière mouture du projet de loi conservateur sur le droit d'auteur constitue certes une avancée considérable sans précédent dans ce domaine, mais le projet dans sa forme actuelle renferme certaines dispositions qui engendreront des conséquences négatives graves pour un grand nombre de Canadiens. La Loi sur la modernisation du droit d'auteur (projet de loi C-32) soulève pour l'ensemble du personnel académique d'importantes questions autour desquelles nous devons nous mobiliser de toute urgence.

Il y va du droit d'échanger librement de l'information pour la recherche du savoir. Après avoir franchi la deuxième lecture à la Chambre, le projet de loi a été envoyé en comité où des amendements seront débattus.

La loi sur le droit d'auteur devrait assurer un juste équilibre qui permet à la fois d'indemniser les créateurs pour l'utilisation de leurs œuvres et d'accorder aux utilisateurs un accès raisonnable aux œuvres des autres. L'ACPPU est d'avis que cette loi devrait conférer aux utilisateurs un droit général d'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur sans avoir à obtenir l'autorisation explicite du créateur ou du titulaire de droit, lorsqu'il est équitable d'agir ainsi; elle devrait uniquement exiger des fournisseurs de services Internet (FSI) qu'ils transmettent à leurs abonnés un avis de violation présumée du droit d'auteur (le régime d'« avis et avis »), et elle devrait restreindre les dommages-intérêts en cas de violation.

Le projet de loi de réforme C-32, bien que présentant des lacunes, renferme des éléments utiles. Il apporte en effet une modification toute importante pour le personnel académique en étendant les catégories d'« utilisation équitable » (le droit de reproduire une œuvre sans obtenir l'autorisation explicite de son titulaire ni le dédommager) de sorte à inclure l'« éducation ». Si la

Une telle amélioration assurerait au personnel académique un accès beaucoup plus large aux connaissances existantes, ce qui tombe sous la logique étant donné les circonstances très diverses, dont l'enseignement et la recherche, dans lesquelles nous utilisons au quotidien du matériel protégé par le droit d'auteur. Cet aspect est d'autant plus important au regard des difficultés susceptibles de survenir dans bien des cas pour obtenir la permission de reproduire le matériel, sans compter le coût qui en serait rattaché.

L'interprétation élargie de l'utilisation équitable clarifie les droits des utilisateurs dans les milieux académiques, mais cela ne veut pas dire que les créateurs et les titulaires de droits ne seront plus indemnisés, car ils continueront de bénéficier de la vente de leurs ouvrages et des autres supports de diffusion. Il n'y a pas lieu de croire que le projet de loi aura une incidence sur les quelques 1,5 milliard de dollars que dépensent les enseignants et les étudiants pour l'acquisition d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

En plus des propositions sur l'utilisation équitable, le projet de loi C-32 contient d'autres dispositions utiles. Il instaure, comme le préconise l'ACPPU, un régime d'« avis et avis » en vertu duquel la responsabilité des FSI à l'égard du matériel enfreignant le droit d'auteur qui circule sur leurs réseaux se limiterait à faire suivre à l'abonné concerné l'avis du titulaire alléguant la violation de son droit d'auteur. Les FSI ne seraient pas tenus de bloquer l'accès au matériel en cause comme le réclament certains défenseurs du droit d'auteur.

Le projet de loi restreint le recours aux dommages-intérêts accordés dans les cas de violation. Les dommages-intérêts ne reflètent pas le préjudice réellement subi, et pourtant leurs montants sont préétablis dans la loi. Le projet de loi propose d'abaisser à 5 000 \$ le plafond des dommages-intérêts imposés pour les infractions commises à des fins non

commerciales, une réduction considérable par rapport au seuil de 20 000 \$ prévu dans la loi actuelle.

Mais le projet de loi C-32 contient une pilule empoisonnée : la protection incontournable des serrures numériques (des mesures techniques intégrées aux œuvres numériques pour empêcher leur reproduction non autorisée et surveiller l'usage qui en est fait). Bien que les serrures numériques puissent contribuer à enrayer les tentatives de piratage, elles empêchent également les utilisateurs d'exercer leurs droits légaux. Par exemple, après avoir acheté un livre numérique, un professeur ne pourrait ni reproduire une image du livre sur une diapositive d'une présentation PowerPoint qu'il entend projeter devant ses étudiants, ni faire une copie du livre sur son ordinateur.

Le projet de loi ne permet pas aux utilisateurs, sauf dans quelques rares exceptions, de contourner les serrures numériques, et il interdit la distribution, la production ou la vente de tous les dispositifs, tels des logiciels, conçus pour déverrouiller les serrures numériques. Si ces dispositions devaient être conservées dans la version finale du projet de loi, elles porteraient sérieusement atteinte aux progrès accomplis en matière d'utilisation équitable, car chaque fois qu'une serrure numérique est installée sur une œuvre, tous les droits des utilisateurs, y compris le droit à l'utilisation équitable, n'ont plus leur raison d'être.

Bien que la position de l'ACPPU en faveur d'une

conception élargie de l'utilisation équitable recueille un vaste appui de la part d'organismes alliés, dont la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et l'Association canadienne des bibliothèques, il demeure que l'industrie de l'édition et d'autres groupes continuent de mener leur campagne de lobbying et de publicité pour dénoncer divers aspects du projet de loi. Malheureusement, nous n'avons ni les moyens financiers des maisons d'édition, ni la capacité de lancer des campagnes de relations publiques coûteuses et de grande envergure.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas être indifférents à la réforme du droit d'auteur. Nous devons faire en sorte que notre message soit entendu par nos responsables politiques. Il est crucial que les associations de personnel académique montrent la voie en mobilisant et en informant leurs membres et le milieu académique en général. Il y a peut-être lieu maintenant d'organiser un forum ou de tenir des discussions sur le projet de loi. L'ACPPU continuera de son côté à défendre les intérêts du personnel académique à ce chapitre.

À tout le moins, je vous invite à écrire aux députés de vos circonscriptions pour leur faire savoir que le droit d'auteur est une question importante pour vous et que vous appuyez le projet de loi, à l'exception des dispositions qui touchent les serrures numériques.

ACPPU Bulletin vol. 57 no 10 Décembre 2010



Bureau canadien de l'éducation internationale Madeleine Roy obtient le Prix du service méritoire

Madeleine Roy et feu Jean-Marc Denommé ont été honorés à l'occasion du Colloque des Amériques. Les généreux donateurs de la Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) ont reçu le Prix du service méritoire 2010, attribué par le Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI).

Photo : Mme Lyne Dubé, membre du CA du BCEI et directrice du BI de Polytechnique, Mme Madeleine Roy et Mme Karen McBride directrice générale du BCEI.

(Source : <http://entete.uqtr.ca/>)



Patrice Mangin élu président de l'Association technique des pâtes et papiers du Canada

Le directeur général du Centre intégré en pâtes et papiers et professeur au Département de génie chimique de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), M. Patrice Mangin, fut élu président de l'ATPPC pour l'année 2011.

L'ATPPC, acronyme pour l'Association technique des pâtes et papiers du Canada (Pulp and Paper Technical Association of Canada), regroupe plus de 4 000 membres dispersés à travers 46 pays. (Source : <http://entete.uqtr.ca/>)

Fête de l'Halloween



Le Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR a remis un chèque de 500 \$ et des certificats de reconnaissance aux étudiants du Département d'études en loisir, culture et tourisme pour l'organisation de la première édition de la fête de l'Halloween destinée aux enfants des employés de l'UQTR.

La fête qui a connu un immense succès sera répétée l'année prochaine et le Syndicat espère pouvoir compter sur la collaboration des étudiants.

On reconnaît à l'extrême droite, debout, les professeurs Denis Auger, vice-président aux services

à la collectivité et Michel Volle président du SPPUQTR. Le financement de la fête a été assumé par le SPPUQTR, le vice-rectorat aux ressources humaines de l'UQTR et les autres syndicats et associations d'employés.



Nouvelle publication

Trouble de personnalité limite et réadaptation

Sous la direction de **Claude Leclerc**, professeur au Département des sciences infirmières de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), plusieurs auteurs ont contribué au tome 2 de *Trouble de personnalité limite et réadaptation*.

Aucun ouvrage n'offre autant d'informations diversifiées sur le trouble de personnalité limite (borderline) que celui-ci, donnant à la fois la parole aux professionnels de la santé impliqués dans le traitement du trouble de personnalité limite et aux personnes ayant une expérience personnelle de cette problématique.

Le Point d'ancre est publié par le Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR.

Il est distribué aux professeurs actifs, aux professeurs retraités, aux cadres supérieurs, aux directions de service, aux autres associations et syndicats de l'Université, aux syndicats de professeurs des universités québécoises, à la Fédération québécoise des professeurs et des professeures d'université, aux députés et aux médias régionaux.

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du SPPUQTR.

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Officiers du Syndicat des professeurs et des professeures pour 2010-2011

M. Michel Volle, président; M. Alain Chalifour, premier vice-président aux relations de travail; M. Pierre Baillargeon, vice-président aux affaires syndicales; M. Ismaïl Biskri, vice-président aux affaires universitaires; M. Denis Auger, vice-président aux services à la collectivité; M. Yvan Leroux, secrétaire; M. Sylvain Beaudry, trésorier.

Syndicat des professeurs et des professeures

3351, boul. des Forges C. P. 500

Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7

Téléphone : 819.376.5041

Télécopieur : 819.376.5209

Courriel : syndicat.professeurs@uqtr.ca

Internet : www.sppuqtr.ca



**Syndicat des professeurs
et des professeures**

Université du Québec à Trois-Rivières

Le logo du Syndicat regroupe trois niveaux de signification :

le livre ouvert

l'arbre en croissance

les mains ouvertes vers les étudiants et la société